



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 88303

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'application d'un rapport enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 21 mai 2015 fait au nom de la commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens. Il lui demande s'il compte mettre en œuvre la proposition n° 15.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la gendarmerie nationale porte une attention particulière sur la suppression des missions qui ne constituent pas le « cœur de métier » des escadrons de gendarmerie mobile (EGM), notamment les gardes statiques. A ce titre, s'agissant des palais nationaux et des ambassades, les dispositifs de protection, de défense et d'intervention sont sans cesse adaptés et réactualisés dans une logique de réduction des effectifs déployés par les unités de gendarmerie mobile. Aussi, début 2014, la mission de garde des points sensibles à Paris, notamment des ambassades des États-Unis, du Royaume-Uni et d'Israël, voit l'engagement d'un seul escadron de gendarmerie mobile au lieu de deux précédemment. De la même manière, le dispositif de garde statique Vigipirate est régulièrement ajusté sur la plaque parisienne. Ainsi, deux des trois EGM affectés initialement à des missions de garde statique aux abords d'un certain nombre de sites jugés sensibles au début de l'année 2015, sont maintenant réorientés sur d'autres missions : un EGM a réintégré la réserve nationale en décembre 2015 et le second a été remis à disposition de la Préfecture de police, au début du mois d'avril 2016, pour des missions de sécurisation dynamique. S'agissant de la police nationale, les CRS sont soumis depuis janvier 2015 à un rythme d'emploi exceptionnel (terrorisme ; lutte contre l'immigration irrégulière ; rétablissement des contrôles aux frontières ; grands événements : COP 21, Euro 2016 ; etc.). Dès lors, afin d'alléger certaines missions « périphériques » dévolues aux compagnies républicaines de sécurité et dégager ainsi du potentiel opérationnel, il a été procédé dès 2015 à une redéfinition des missions dites « permanentes » (gardes statiques, transfèrements, etc.). Plusieurs des missions de gardes statiques et des missions Vigipirate dynamique qui incombaient aux CRS ont ainsi été levées ou confiées à d'autres services : la mission de garde statique au pays basque a été levée en janvier 2015 ; la mission de protection des intérêts juifs a été transférée à la préfecture de police de Paris en novembre 2015 ; les deux missions Vigipirate dynamique ont été transférées aux forces armées en décembre 2015 ; la mission de garde statique pour certaines personnalités ou bâtiments étrangers a été transférée à la préfecture de police de Paris en avril 2016. La levée de ces missions a permis de libérer 5 compagnies républicaines de sécurité. Ce potentiel opérationnel a en particulier permis de renforcer les effectifs employés sur des missions de lutte contre l'immigration irrégulière à Calais et Grande-Synthe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88303

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6957

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2016](#), page 9424